2, rue Thiers
MULHOUSE 68056
Votre interlocuteur Apave: MOHAMED BADA

INRAE GRAND EST
28, rue de Herrlisheim
COLMAR 68000

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Remplacement de sorbonnes et de paillasses amiantées et de rénovation de locaux sur le site INRAE COLMAR

-

COLMAR CEDEX



N° d'Affaire : C26242775M0001
N° de Chrono : 4
N° de Version : 2

Date de validation : 10-08-2026

Lieu d'intervention :

Remplacement de sorbonnes et de paillasses amiantées et de rénovation de locaux sur le site INRAE COLMAR
28 RUE DE HERRLISHEIM
68000 COLMAR CEDEX

Coordonnateur :
MOHAMED BADA

Ce PGC a été validé par :
Mohamed BADA

Ce rapport comporte 35 pages et 0 annexes

BI N°1.0.41

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
Coordonnateur Titulaire : BADA MOHAMED 2, rue Thiers MULHOUSE 68056 Coordonnateurs Suppléants : GERALD CORNU	Coordonnateur Titulaire : CORNU GERALD 2, rue Thiers MULHOUSE 68056 Coordonnateurs Suppléants : EMMANUEL BIEHLER PHILIPPE BAUMGARTNER

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
4	2	Mohamed_BADA	2026-08-10	Suite remarques du MO.
2	1	Mohamed_BADA	2026-08-07	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d' APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

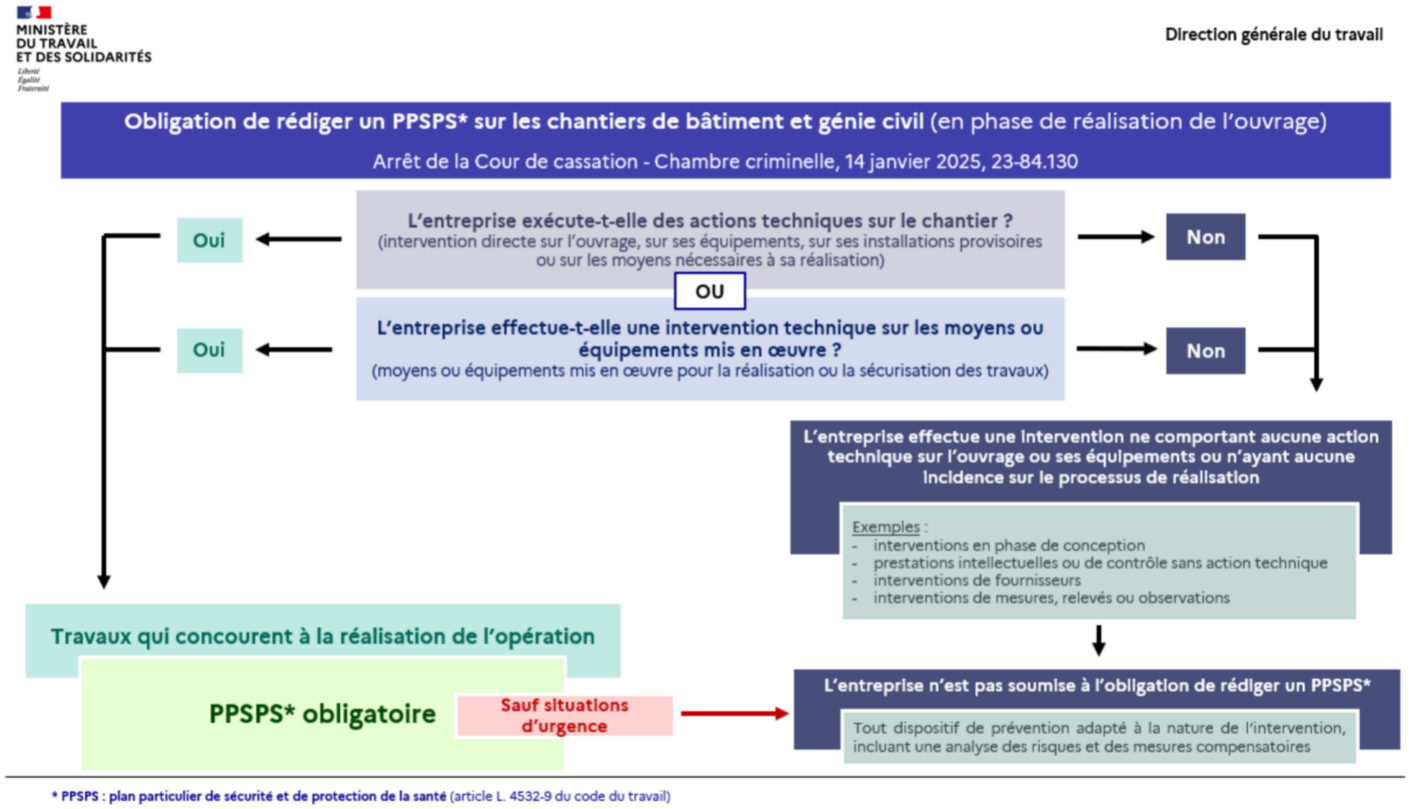
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.

✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



| 9 | DGT/SDCT/CT3 – DGT/SDAT/DASIT1 – Q/R sur l'obligation de rédiger un PPSPS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION....8
Descriptif de l'opération....8
Intervenants de l'affaire....9
Liste des lots et des entreprises intervenantes....10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES....12
- Introduction....12
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier....12
- Modalités d'accès des entreprises....13
- Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs....14
- Modalités d'accès des concessionnaires....15
- Règles et consignes particulières au chantier....15

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE....16
- Introduction....16
- Accès au site du chantier....16
- Environnement du chantier....16
- Conditions météo....17
- Etat de l'existant et particularités du site....17
- Réseaux existants liés à l'ouvrage....18
- Matériaux dangereux existants....19

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER....24
- Introduction....24
- Activités ou établissements proches du chantier....24
- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité....25

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT....26
- Introduction....26
- Plan d'installation de chantier....26
- Clôture de chantier....27
- Cantonnements....27
- Parking véhicules....28
- Utilités....28
- Nettoyage et évacuation des déchets....29

ORGANISATION DES SECOURS.....30
- Introduction.....30
- Moyens d'alerte.....30
- Moyens de secours.....30

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....32
- Introduction.....32
- Planification et coactivité.....32
- Circulation du personnel.....33
- Protections collectives.....34
- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....34
- Travaux particuliers.....35
- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....35

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération

Opération

Remplacement de sorbonnes et de paillasses amiantées et de rénovation de locaux sur le site INRAE COLMAR

Adresse de l'opération

28 RUE DE HERRLISHEIM
68000 COLMAR CEDEX

Calendrier

Date début des travaux : 01-09-2026
Durée totale des travaux : 9.0 mois

Descriptif de l'opération :

Rénovation de 3 bâtiments de l'INRAE de Colmar et remplacement des sorbonnes et des paillasses amiantées

Planning - Phasage de l'opération

Un planning de zonage de travaux sera réalisé post travaux par La MOA et MOE
Les zones de travaux seront préalablement vidées de leurs équipements par l'INRAE.
Les zones de travaux seront interdits aux personnels de l'INRAE afin de ne pas les exposer aux risques et danger du chantier

Effectifs

6Effectif moyen prévisible :
15Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché à procédure adaptée

Mode d'appel d'offre

Procédure adaptée

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	INRAE GRAND EST		28, rue de Herrlisheim 68000 COLMAR		
Maîtrise d'ouvrage	INRAE GRAND EST	HUSSON MARIE CLAIRE	28, rue de Herrlisheim 68000 COLMAR	marie-claire.husson@inrae.fr	
Maîtrise d'ouvrage	INRAE GRAND EST	Lila ROBER	28, rue de Herrlisheim 68000 COLMAR	lila.robert@inrae.fr	
Maîtrise d'ouvrage	INRAE GRAND EST	Rodolphe LANGOHRIG	28, rue de Herrlisheim 68000 COLMAR	rodolphe.langohrig@inrae.fr	
Maîtrise d'ouvrage	INRAE GRAND EST	Hervé LINKS	28, rue de Herrlisheim 68000 COLMAR	herve.lincks@inrae.fr	
MOE	Glm Etudes Techniques		Immeuble Ibs Bat 3 24 Avenue Joannes Masset 69009 Lyon		
MOE	Glm Etudes Techniques	Lucien LORETO	Immeuble Ibs Bat 3 24 Avenue Joannes Masset 69009 Lyon	lucien-loreto@be-glm.fr	0627041048

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	BADA MOHAMED	2, rue Thiers 68056 MULHOUSE	mohamed.bada@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	CORNU GERALD	2, rue Thiers 68056 MULHOUSE	gerald.cornu@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	BIEHLER EMMANUEL	2, rue Thiers 68056 MULHOUSE	emmanuel.biehler@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	CORNU GERALD	2, rue Thiers 68056 MULHOUSE	gerald.cornu@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	BIEHLER EMMANUEL	2, rue Thiers 68056 MULHOUSE	emmanuel.biehler@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	BAUMGARTNER PHILIPPE	2, rue Thiers 68056 MULHOUSE	philippe.baumgartner@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	BADA MOHAMED	2, rue Thiers 68056 MULHOUSE	mohamed.bada@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
OPPBTP	OPPBTP		21 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	grandest@oppbtp.fr	0388313600
Inspection du travail	DREETS		3 RUE FLEISHHAUER 68000 COLMAR	alsace-ut68.uc3@direccte.gouv.fr	0368354546
CARSAT CGSS	CARSAT ALSACE MOSELLE		11 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 68000 COLMAR	prevention.contact.entreprises68@carsat-am.fr	

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires
Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants
Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	DESAMIANTAGE		
02	DEMOLITION - CLOISON - FX PLAFOND - MENUISERIE		
03	PLOMBERIE - ELECTRICITE		
04	REVETEMENTS SOLS SOUPLES		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.
Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente.
Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition.
Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.

• Modalités d'accès des personnes sur le chantier

Personnes autorisées à accéder au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Le chantier est interdit au public.

Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit :
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération,
• les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe,
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération,
• les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage,
• les Coordonnateurs SPS de l'opération,
• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage,
• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui,
• les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le maitre d'ouvrage,
• les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services,
• les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises,
• Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.
Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être

respectées.

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			

Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

Inspecteurs, contrôleurs, formateurs…	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	MOE, Tous les intervenants	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc**…** désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

- **Modalités d'accès des entreprises**

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Coordonnateur	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises de bâtiment ou de génie civil, titulaire d'un lot ou sous traitant dument agréé par le Maître d'ouvrage sont soumises à Inspection Commune avany toute interevantion sur le chantier. **A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection commune.** Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: l'intervention est elle obligatoire? l'intervenation est elle planifiable? l'interevntion génére t 'elle des risques vers les autres intervenants? Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire Si , suivant l'analyse du donneur d'ordre, l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.			

Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant **le début des travaux**, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.
Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'aprés définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.
Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

- **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier

Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu.
Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.
Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier

Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.

- **Modalités d'accès des concessionnaires**

Concessionnaire exploitant : entreprise unique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Autre	Autre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux, • élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux. L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumis aux mêmes obligations.			

- **Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible de 8H00 à 18H00, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération)			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux ou tout autre zone non définie intérieur ou extérieure. Les zones fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier et conformément au règlement intérieur de l'INRAE. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			

Accueil du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique, une identification des différentes règles et règlement du site . Le PPSPS sera commenté aux personnel lors de l'accueil . Cet accueil sera dispensé par le responsable d'équipe.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant. *Le chantier, impose à tous les intervenants des contraintes spécifiques d'accès, de stationnement, de stockage, d'organisation et d'exécution.* *Les entreprises veilleront à ne pas perturber la circulation, de l'accès au site et s'assureront de ne pas mettre en danger les différents usagers et voisinages.* *Les accès et voiries du site devront être maintenus en service continu.*			

• Accès au site du chantier

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique.			

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
L'accès au chantier se fait par le site de l'INRAE ce qui implique que les différentes entreprises et intervenants (livreurs, etc..) respecteront la réglementation de l'NRAE comme la vigilance du aux activités en périphérie et limitation de vitesse à 30KM/H max. **Tout intervenant sur le site de l'INRAE devra être enregistré à l'accueil.**			

• Environnement du chantier

Circulation piétonne périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des riverains et des usagers de la voirie circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des			

travaux et des rotations de véhicules.

Activité périphérique au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	Toutes les entreprises	Durée chantier

D'une manière générale la proximité de diverses zones de l'INRAE implique notamment :

- Le respect des consignes et règlement de l'INRAE
- Les affleurants doivent rester accessible (poteau incendie, vanne gaz, coffret électrique, etc....)
- La séparation des différentes zones de chantier au sein des bâtiments afin de ne pas exposer le personnel de l'INRAE.
- Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.

- **Conditions météo**

Neige et verglas	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		

En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des **risques de verglas**. Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux (si intervention en toiture) et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.

- **Etat de l'existant et particularités du site**

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE - ELECTRICITE	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.

Équipements et installations en service	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, fours...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l' intervention des entreprises. Le bâtiment existant étant relié aux différents réseaux, il est nécessaire de réaliser les consignations avant travaux			

- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

Réseaux électriques de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE - ELECTRICITE, MOE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

Réseaux fluides divers (eau, gaz, …)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz …: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

Réseaux divers maintenus en service	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, PLOMBERIE - ELECTRICITE, MOE	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

- **Matériaux dangereux existants**

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire **antérieur** au **1er juillet 1997**, il est susceptible de contenir de l'amiante. La présence d'amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux » doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	Tous les intervenants, Coordonnateur, Toutes les entreprises	Durée chantier

Résultat des investigations : **PRESENCE D'AMIANTE.**
Les détails de repérage et de localisation seront consultables dans le DCE.
Lors de l'élaboration du PGC le document de travail n'est pas considéré comme un diagnostic Amiante Avant Travaux . L'opérateur de repérage n'ayant pas pu mener la mission à son terme en raison de zones inaccessibles ou d'équipements non consignés, le donneur d'ordre doit obligatoirement faire réaliser des investigations approfondies (IA).
De l'amiante a d'ores et déjà été identifié dans :
Bâtiment 02

- **Toiture :**
- **Conduits de fumée en fibres-ciment (*Zone/ZPSO 90*).**
- **RDC - Local 127 :**
- **Panneaux vissés au plafond de la sorbonne (*Fibres-ciment*, ZPSO 11).**
- **Panneaux de cloisons / parois intérieures de la sorbonne (*Fibres-ciment*, ZPSO 12).**
- **Peintures du support de la sorbonne (*ZPSO 13*, conclusion tirée sur la base des éléments analysés).**
- **Plaques en fibres-ciment sous les paillasses (*ZPSO 4*).**
- **RDC - Local 131 :**
- **Panneaux vissés au plafond de la sorbonne (*Fibres-ciment*, ZPSO 11).**
- **Panneaux de cloisons / parois intérieures de la sorbonne (*Fibres-ciment*, ZPSO 12).**
- **Plaques en fibres-ciment sous les paillasses (*ZPSO 4*).**
- **RDC - Local 146 :**
- **Plaques en fibres-ciment sous les paillasses (*ZPSO 4*).**

Bâtiment 03

- **Toiture :**
- **Conduits de fumée en fibres-ciment (*ZPSO 89*).**
- **Sous-sol (N-1) - Local 003 :**
- **Panneaux de cloisons / parois intérieures de la sorbonne (*Fibres-ciment*, ZPSO 38).**
- **Panneaux vissés au plafond de la sorbonne (*Fibres-ciment*, ZPSO 40).**
- **Plaques en fibres-ciment sous les paillasses (*ZPSO 41*).**
- **RDC - Local 101 :**
- **Plaques en fibres-ciment sous les paillasses (*ZPSO 41*).**
- **RDC - Local 108 :**
- **Panneaux de cloisons / parois intérieures de la sorbonne (*Fibres-ciment*, ZPSO 38).**
- **Panneaux vissés au plafond de la sorbonne (*Fibres-ciment*, ZPSO 40).**
- **Plaques en fibres-ciment sous les paillasses (*ZPSO 41*).**
- **Niveau +1 - Local 201 :**
- **Plaques en fibres-ciment sous les paillasses (*ZPSO 41*).**
- **Niveau +1 - Local 203 :**
- **Plaques en fibres-ciment sous les paillasses (*ZPSO 41*).**

Bâtiment 04

- **Aucun matériau ni produit amianté n'a été décelé dans les prélèvements réalisés sur le Bâtiment 04 (locaux RDC, N+1, façade et toiture).**

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Résultat des investigations : **EN ATTENTE DE COMMUNICATION DU RAPPORT COMPLEMENTAIRE AMIANTE.**
Les obligations réglementaires ne sont pas encore totalement remplies tant que les investigations complémentaires destructives / de consignation (notamment sous section 4 - SS4) ne sont pas effectuées.
Remarque spécifique : Le prélèvement N°16 (Peinture sur support sorbonne, Local 127 du Bâtiment 2) présentait une quantité insuffisante pour analyse. Un nouveau prélèvement est recommandé avant le début des travaux.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Durée chantier

En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître

d'ouvrage afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au code du travail)

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, DESAMIANTAGE	MOE, DESAMIANTAGE	Durée chantier

L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux .
La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées.
Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d' exécution.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Autre, MOE	Autre	Durée chantier

En cas d'intervention sur des materiaux amiante (sous section 4 / hors cadre d'un plan de retrait ou d'encapsulage), un mode opératoire doit être établi et joint au PPSPS de l'entreprise concernée. La transmission de ce mode opératoire ainsi que les informations requises par la réglementation restent à la charge de l'entreprise concernée. Ce type d'intervention doit être réalisé par une entreprise dont le personnel et l'encadrement ont été préalablement formés. Afin d'éliminer tout risque vis à vis du personnel mais également éliminer toute dispersion des fibres d'amiante, les mesures de prévention mises en oeuvre seront conformes à la sous-section 2 du code du travail.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, DESAMIANTAGE	DESAMIANTAGE, Toutes les entreprises	Durée chantier

En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en oeuvre par l'entreprise concernée :
• Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public).
• La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...).
• Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrements (panne des extracteurs, filtres saturés, etc).
• Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées.
• Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée, sans interruption, jour et nuit ?
• Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, DESAMIANTAGE	DESAMIANTAGE, MOA	Après interv.

En fin de travaux , les mesures d'empoussierement ci-aprés seront mises en oeuvre :
• "Restitution 1" par l'entreprise de désamiantage : mesures après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement.
• "Fin de chantier amiante" par le maitre d'ouvrage : mesure après travaux de retrait et d'encapsulage, après départ de l'entreprise de désamiantage et avant intervention des autres corps d'état.
• "Restitution 2" par le propriétaire : mesure en fin d'opération, chantier terminé, avant réoccupation des locaux par les occupants.

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'ouvrage ayant été construit **antérieurement** à **1994**, il est susceptible de contenir du plomb. Le plomb étant un matériau CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction), un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Résultat des investigations : **EN ATTENTE DE COMMUNICATION DU RAPPORT PLOMB**
Les détails de repérage et de localisation seront consultables dans le rapport sus cité, qui sera joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties concernées doivent donc être suspendues dans l'attente des résultats

Sillice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier

La Silice Cristalline est un agent cancérigéne, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières.

Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre :
• planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité,
• mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide,
• utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source,
• nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité,
• porter des équipements individuels de protection respiratoire,

• organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP.
Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avérent insuffisantes pour respecter la VLEP.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Sillice	DEMOLITION - CLOISON - FX PLAFOND - MENUISERIE	DEMOLITION - CLOISON - FX PLAFOND - MENUISERIE	Durée chantier
Pour les travaux de démolition émissif de poussières , des mesures seront mis en place afin de ne pas impacter le chantier et les activités périphériques . Dans ce cas le travail à l'humide voir d'aspiration à la source seront mis en place .			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• Activités ou établissements proches du chantier

Règles générales activités ou établissements	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	MOA, MOE, Toutes les entreprises, Coordonnateur	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement ou d'une circulation voisine , maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

Activités mitoyennes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur du site de l'INRAE. La voirie et les accès aux bâtiments périphériques resteront en exploitation et sous circulation pendant toute la durée du chantier. Les accès périphériques au chantier existant seront empruntés par les personnes extérieures au chantier, ils seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances. Une vigilance accrue sera demandé aux entreprises et intervenants au vue de la circulation extérieure au chantier mais interne à l'INRAE(attention des piétons, véhicule et engin agricole) . Les véhicule ne seront en aucun cas prioritaire lors de la circulation sur le site de l'INRAE Les véhicules circuleront et stationneront conformément au plan de circulation de l'INRAE			

Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront :
• à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier,
• à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières...,
• à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.

- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE - ELECTRICITE	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité.
Mise à part la **voie de circulation commune** à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'oeuvre, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, PLOMBERIE - ELECTRICITE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE - ELECTRICITE	PLOMBERIE - ELECTRICITE	Durée chantier
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant,			

- les aires d'attente et de retournement des camions et engins,
- les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins,
- les aires de stationnement pour les véhicules et engins,
- les zones interdites à la circulation et au stationnement,
- les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge,
- les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication,
- les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.),
- la position des téléphones de secours et des points de rassemblement,
- la position des moyens de secours contre l'incendie.

• Clôture de chantier

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE - ELECTRICITE	PLOMBERIE - ELECTRICITE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Une clôture constituée **d'éléments grillagés** doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment).
Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:
- d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...),
- de panneaux "Chantier interdit au public",
- de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires.

Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.
Cette clôture concerne la zone prévue pour le stockage.

• Cantonnements

Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Toutes les entreprises	

Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.
INRAE mettra à disposition des entreprises le sanitaire du bâtiment restaurant et un vestiaire dans l'atelier technique.
Les entreprises veilleront au respect des mesures de propreté & d'hygiène des installations mises à leur disposition.

- **Parking véhicules**

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur voie publique			

Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			

Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les véhicules pourront stationner sur le parking prévu à cet effet et seul les véhicules d entreprise sont autorisés à entrée sur le site de l'INRAE.			

- **Utilités**

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE - ELECTRICITE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			

Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE - ELECTRICITE		Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du code du travail, effectuée aussi			

fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défectuosités et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

Gestion des déchets	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

Appel des secours	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °**18 (112)** à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération (39 rue des clefs 68000 COLMAR), localisation exacte sur chantier, descriptif du sinistre ou accident, • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

Alerte spécifique liée au site ou à son environnement	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Les entreprises veilleront à avertir immédiatement l'INRAE et guideront les secours jusqu'au blessé			

• Moyens de secours

Incendie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

En cas d alarme sur site non généré par une entreprise du chantier les compagnons présent sur site évacueront au point de rencontre .

Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• Planification et coactivité

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	Tous les intervenants, Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité. Le chantier se déroule à l'intérieur ou à proximité d'un établissement en activité. Un dispositif de séparation et d'isolement de la zone de chantier par rapport à l'établissement en activité devra être mis en place. Les risques d'interférences sont à évaluer et les mesures particulières de prévention devront être déterminées.			

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE, Coordonnateur, Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.),			

• lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire,
• toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc.…), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
• l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Contexte de chantier et EPI	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

- **Circulation du personnel**

Règles générales relatives aux circulations du personnel	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

Démolitions	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE - ELECTRICITE		Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

- **Travaux particuliers**

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage …) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interférent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			

- **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE - ELECTRICITE		Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées…) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			